

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation
Service Rénovation et Maintenance des Collèges
12546

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Remplacement des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des collèges Jules Ferry et Clair Soleil à Marseille. Protocoles transactionnels entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la société SAS CONJONCTURE devenue FINSECUR MARSEILLE.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les travaux de remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des collèges Jules Ferry et Clair Soleil, tous deux situés à Marseille, ont été attribués le 27 juin 2018 à l'entreprise SAS CONJONCTURE - devenue FINSECUR MARSEILLE - par deux marchés à procédure adaptée pour les montants suivants :

- 54 692,40 € TTC pour le marché relatif au collège Jules Ferry ;
- 52 732,64 € TTC pour le marché relatif au collège Clair Soleil.

Le 27 juin 2018, la collectivité a adressé à l'entreprise les formulaires d'attribution, qui ont été retournés signés par voie postale le 4 juillet 2018.

Réceptionnés par la collectivité le 9 juillet 2018, ces formulaires n'ont cependant pas été signés par le pouvoir adjudicateur. Les marchés n'ont donc jamais été notifiés à la société SAS CONJONCTURE.

La collectivité a toutefois émis les ordres de service et l'entreprise a procédé à l'exécution des prestations, sans s'assurer préalablement de la notification expresse des marchés.

Les deux chantiers ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'une facturation reçue par la collectivité le 10 janvier 2019.

L'absence de passation régulière de contrat (suite à l'absence de notification des marchés) ne permettant pas de payer ces prestations, la collectivité a dû rejeter le 24 avril 2019 les factures de l'entreprise, alors que l'ensemble des prestations prévues aux marchés avaient été réalisées.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de conclure une transaction afin de permettre le paiement par le Département des prestations réalisées par la SAS CONJONCTURE devenue FINSECUR MARSEILLE.

Le prix des prestations, pour chaque équipement, se compose comme suit :

- achat de matériel,
- frais généraux,
- rémunération de la main d'œuvre,
- marge.

Les prestations ayant été intégralement réalisées, il est proposé que la collectivité prenne en charge les trois premiers items, à savoir l'achat de matériel, les frais généraux et la rémunération de la main d'œuvre.

En revanche, s'agissant de la marge, elle doit être réduite compte tenu des manquements réciproques des parties. Au regard des responsabilités de chacune des parties, il est proposé que la collectivité prenne en charge 75 % de la marge qui aurait été payée si les prestations avaient été réalisées dans le cadre d'un marché signé.

Au total, il est proposé que la collectivité règle à FINSECUR MARSEILLE :

- 51 972, 00 €TTC pour le remplacement du SSI du collège Jules Ferry à Marseille ;
- 50 797,08 €TTC pour le remplacement du SSI du collège Clair Soleil à Marseille.

En contrepartie, la société SAS CONJONCTURE - devenue FINSECUR MARSEILLE - estimera clos les litiges relatifs aux marchés de remplacement des SSI des collèges Jules Ferry et Clair Soleil et renonce à tout recours en paiement autre que celui relatif au paiement de l'indemnité arrêtée par la présente transaction.

Les protocoles transactionnels joints en annexe, ont pour objet de fixer le détail des termes de l'accord conclu entre les parties pour chacun des marchés concernés.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL